

Le 30 novembre 1767- Poivre au ministre : Noirs de Maréchaussée.

Brest, Service Historique de la Défense, département Marine. Ms.89, n°74.

Également aux A.N. Col C/4/18

Noirs de Maréchaussée : historique, qualités, utilité, détournement. Dumas, risque de gouvernement militaire. Syndics et commandants de quartier.

N°19. Noirs de Maréchaussée.

Monseigneur,

Nous avons trouvé en arrivant ici une troupe de nègres appartenant à la Compagnie, et attachés au service public de la colonie, sous le nom de *Noirs de Maréchaussée*. Cette troupe est composée de quatre-vingt-neuf nègres, dont dix-huit seulement sont libres, et les autres sont esclaves. Plusieurs de ces noirs de Maréchaussée sont mariés, ou comme mariés, et ont femme et enfants ; cet accessoire en fait monter le nombre total à cent cinquante-cinq têtes.

La plupart de ces nègres sont gens qui ont servi dans les dernières guerres, tant par mer que par terre. M. de La Bourdonnai a été le premier dans ce pays qui ait mis des esclaves sur des vaisseaux de guerre. Dès le premier essai il éprouva que ces hommes avilis par l'esclavage, étaient capables d'émulation, de bravoure et de fidélité. Il éprouva que dans certaines circonstances ils inspirent plus de crainte à l'ennemi, supportent mieux les fatigues et la chaleur, sont moins attachés à la vie que les blancs, et savent s'exposer avec courage. Ces hommes, au retour d'une campagne quelquefois très longue et qui aurait dû leur valoir la liberté, n'étant plus propres aux travaux des esclaves, obtenaient la place de noirs de maréchaussée, leurs fonctions étaient de servir à la police, d'escorter les marchandises de la Compagnie du bord de la mer dans les magasins, de garder des postes avancés dans l'intérieur de l'île, d'y former des corps de garde pour protéger contre les incursions des marrons les cultivateurs les plus exposés au milieu des forêts, d'être auprès des administrateurs et auprès des syndics des quartiers pour porter les ordres et les avis, enfin de former de temps en temps des détachements pour courir après les noirs marrons, les arrêter et les tuer s'ils ne pouvaient les prendre vivants.

Ces nègres attachés au service public ne pouvaient plus convenir à la Compagnie dès le moment qu'elle a cessé d'avoir l'administration des îles. Elle ne pouvait les vendre à personne par la raison que ces esclaves n'étaient plus propres à aucune espèce de travail utile à un cultivateur. Ils ne pouvaient qu'appartenir au souverain qui avait repris l'administration de ces îles. Les noirs de maréchaussée sont tombés de droit dans la main du Roi. En leur qualité d'esclaves faisant partie du Domaine, ils doivent dépendre de l'intendant, en leur qualité de maréchaussée, ils doivent également être de son ressort puisqu'il est ici le chef de la justice.

M. le Commandant a vu les choses d'un autre œil, il s'est hâté de ne voir dans ces esclaves que des hommes de guerre. Il en a fait faire la revue par M. Monvert [Montvert], major de la Légion, puis il les a fait distribuer à sa volonté, sans m'en donner aucune connaissance : l'un a été habillé de la livrée du commandant, et sa bonne mine lui a fait donner la préférence pour servir M. Dumas en qualité de laquais, avec plumet sur la tête, d'autres ont été envoyés pour garder les poulaillers, les écuries, les troupeaux du commandant, d'autres dans le quartier des îlots où M. Dumas forme une très grande et trop vaste habitation. Les femmes et les enfants de ces noirs sont distribués chez M. Monvert, chez des officiers de la Légion, aux casernes pour laver le linge des soldats, et il y en a un très petit nombre employé réellement au service du Roi et à la colonie.

On a jusqu'ici laissé un ou deux de ces noirs auprès de chacun des syndics de quartier pour porter les ordres qui leur sont adressés, d'habitations en habitation, mais on menace aujourd'hui les syndics de leur ôter ces hommes pour les donner aux commandants militaires que M. Dumas établit ac-

tuellement dans chaque quartier ; alors il sera impossible de faire circuler les ordres particuliers et les ordonnances générales. Ces militaires commandants ne prendront jamais à la chose publique le même intérêt qu'y prenaient les syndics, et ne recevront d'ordre que de M. le Commandant général. Alors je n'aurai plus de moyen pour administrer l'intérieur de la colonie. Tout tombera sous un gouvernement militaire et dans la confusion.

Les cent cinquante-cinq noirs de maréchassée, y compris leurs femmes et leurs enfants, sont nourris par le Roi comme les autres esclaves ; chacun d'eux a soixante livres de maïs. Lorsqu'ils vont en course un peu éloignée, on leur fournit du biscuit et de la viande salée, quelque peu d'eau de vie. Ils ont comme les autres esclaves, deux rechanges en toile bleue par année. La Compagnie leur donnait de plus une veste et une culotte de drap de la couleur qui se trouvait dans les magasins, et une bandoulière rouge.

Je crois, Monseigneur, que ces hommes peuvent être très utiles, ils sont braves et fideles. Il paraît qu'il conviendrait de les habiller uniformément avec une simple veste d'un drap léger bleu ; mais il conviendrait aussi pour le plus grand avantage du service du Roi que cette maréchassée noire dépendit de l'intendant, que les noirs qui la composent ainsi que leurs femmes et leurs enfants fussent rappelés du service particulier, et employés uniquement à celui du Roi, surtout au maintien de la police, tant au port que dans l'intérieur de l'île. J'ai l'honneur de vous demander votre décision sur cet objet.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Poivre

Au Port Louis, Isle de France, le 30 novembre 1767

* * *